

Sélestat, le 1^{er} mars 2022

ARRETE N° 212 /2022
portant attribution d'un régime indemnitaire

Le Maire de la Ville de SELESTAT,

- VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 91-875 du 6/09/1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 précitée,
- VU le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2002 relative au régime indemnitaire,

arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Avec effet au 1^{er} mars 2022, Monsieur Léandre STOECKEL, né le 5 juin 1997 à SELESTAT, Adjoint Technique, bénéficie d'une **indemnité d'administration et de technicité** liée à son grade affectée d'un coefficient de 2,4748 (maximum 8) et versée mensuellement.

ARTICLE 2. :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3. :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de SELESTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à **Monsieur Léandre STOECKEL**.
(RES.HUM/BS)

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le 01/03/2022

